

# LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2016 – 2020

## HISTORIQUE :

---

C'est en **1945**, à l'initiative de Mr Charles LE DIBERDER que l'UDAF est déclarée à la préfecture du Morbihan avec son premier président, Albert OLIVIER.

### **1970 – 1980,**

Pour aider les associations familiales trois services se mettent en place :

- ⇒ un service d'accompagnement des accédants à la propriété en difficultés.
- ⇒ le SAM (Service Associations Morbihan). Service d'impression et de documentation
- ⇒ le SVP Familial

### **1988,**

- ⇒ L'UDAF est sollicitée par la DDASS pour ouvrir un service de Tutelles.
- ⇒ Elle initie la création d'organismes départementaux comme l'ADIL...
- ⇒ L'UDAF met en place un des premiers services de médiation familiale de France

### **1992,**

A partir de cette date, le choix institutionnel a été de s'orienter vers une politique d'implantation d'antennes locales dans l'objectif de se rapprocher des habitants.

**À partir de 1999** de nombreux services ont vu le jour :

- ⇒ Le service d'accompagnement des familles en situation de surendettement,
- ⇒ Le service Logement Accompagné (Logements Groupés Accompagnés et Résidences Accueil),
- ⇒ Le service de Soutien aux Tuteurs Familiaux,
- ⇒ Coordination de Lire et Faire Lire,
- ⇒ Le service d'enquêtes sociales,
- ⇒ Les services d'Aide Éducation Budgétaire et rSa.

À ce jour, l'UDAF met en œuvre des services :

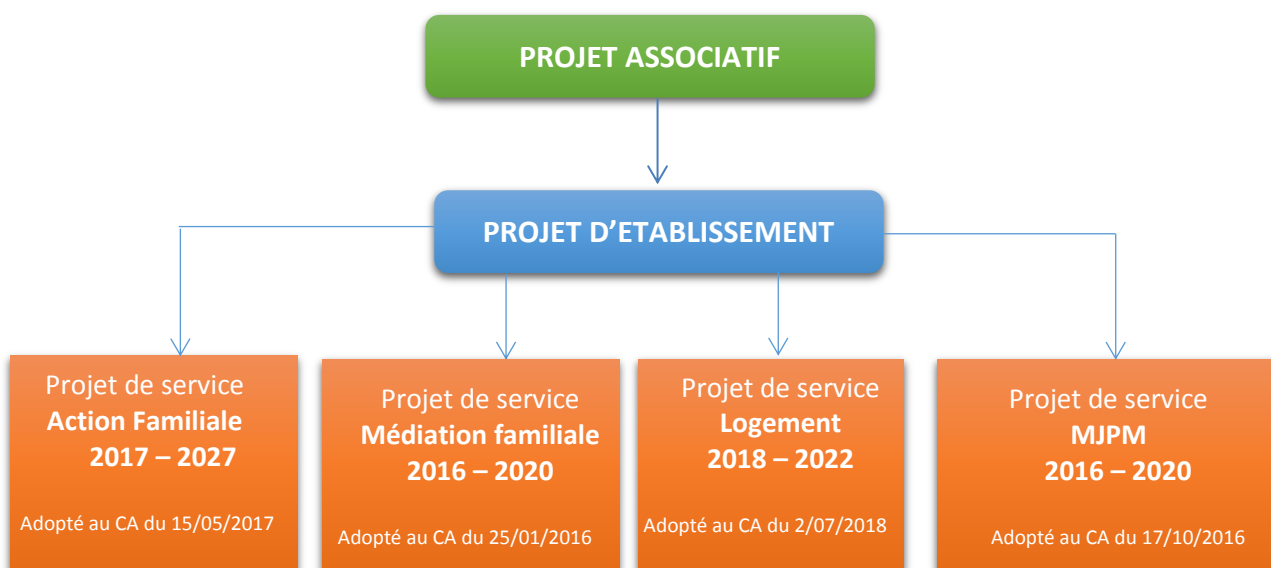
- de Protection Juridique des Majeurs auprès d'environ 2 500 personnes protégées (en 2015),
- de Soutien aux Tuteurs Familiaux dans le cadre d'entretiens individuels : 150 personnes reçues par an,
- de Logement Accompagné hébergeant 101 résidents,
- de Médiation Familiale auprès de 90 couples parentaux par an,
- de découverte du plaisir de la lecture auprès d'environ 1 300 enfants en coordonnant 130 bénévoles,
- d'Information et de Soutien au Budget Familial auprès de plus de 250 familles surendettées dans le cadre de l'élaboration du dossier de surendettement et plusieurs dizaines pour un Accompagnement Educatif Budgétaire.

## LES VALEURS ET PRINCIPES PORTÉS PAR L'UDAF DU MORBIHAN

L'Institution familiale est pluraliste et indépendante. Soucieuses de l'intérêt général, l'Udaf, les mouvements et les associations familiales fondent leur action sur la solidarité des familles ainsi que sur celle de leurs membres.

Leur action repose sur un fonctionnement démocratique et responsable, marqué par l'engagement de nombreux bénévoles dans l'animation et la gestion des associations familiales et des unions, pour l'amélioration des conditions de vie des familles et la défense de leurs intérêts.

Les valeurs d'humanisme, de tolérance, de démocratie, sont inscrites dans le Projet Associatif et portées par l'UDAF Morbihan.



**L'UDAF 56 est à la fois un acteur engagé et un réseau de compétences où salariés et bénévoles œuvrent ensemble en complémentarité. Le projet d'établissement vient nourrir, par la transversalité de nos valeurs, les différents projets de service de l'association.**

## **LES VALEURS COMMUNES AUX DIFFERENTS SERVICES :**

---

Les bénévoles et salariés des différents services, se retrouvent sur un certain nombre de valeurs communes qui constituent le socle du projet d'Etablissement :

- ⇒ le respect, comme estime de l'autre dans sa différence et sa dignité,
- ⇒ la tolérance, par une attitude de neutralité, d'ouverture, de dialogue, d'écoute, de reconnaissance de la diversité des histoires et des parcours,
- ⇒ la considération des potentialités individuelles, créant ainsi les conditions qui permettent à la personne d'être acteur
- ⇒ la solidarité, par l'assistance que toute société doit porter à chacun de ses membres, notamment aux plus vulnérables et ainsi lutter contre les risques d'exclusion.

**Pour mettre en œuvre ses valeurs, les services de l'Udaf s'appuient sur les principes suivant :**

### **L'éthique**

Toute personne en relation avec l'UDAF est considérée comme acteur de son accompagnement. Avant d'être bénéficiaire d'une action d'aide et d'accompagnement, chaque personne est un sujet doté de capacités et d'une autonomie propres et porteur d'un projet de vie et d'attentes spécifiques

Par leur sollicitude, les professionnels mettent en œuvre une dynamique de soutien des personnes pour que celles-ci puissent exprimer leurs besoins, « La notion de sollicitude (...) consiste à adopter envers l'autre, au sein d'une relation dissymétrique, une attitude permettant de rétablir un équilibre (...) »<sup>1</sup>.

Les personnes accompagnées sont susceptibles d'avoir des difficultés pour s'exprimer et faire valoir leurs attentes ou leurs droits, logiques professionnelles et contraintes institutionnelles peuvent prendre le pas sur la prise en compte prioritaire de ces personnes en tant que sujets et citoyens.

La vigilance s'impose donc afin de contrebalancer ces logiques et de permettre aux intéressés d'occuper toute la place qui leur revient en évitant deux écueils :

- ⇒ une attitude démagogique qui ne tient pas compte des difficultés éventuelles de conceptualisation et de communication et entraîne la prise en otage de la personne ;
- ⇒ une attitude disqualifiante qui peut amener les professionnels à se substituer à cette dernière puisqu'« ils la connaissent bien... ».

Dans tous les secteurs de l'accompagnement, la prise en compte de la dépendance est subordonnée à l'objectif du maintien ou du développement de l'autonomie, au sens de la capacité à décider ou à participer à la décision.

### **La discrétion**

L'obligation de discrétion est le corollaire du droit pour toute personne au respect de sa vie privée (Convention européenne des Droits de l'Homme, art. 8 ; Code Civil art. 9), et particulièrement, dans le domaine social et socio-éducatif, du droit reconnu au bénéficiaire de l'action sociale à la confidentialité des informations le concernant (Code de l'action sociale et des familles art. L.311-3. V. de même pour les établissements et services de santé Code de la santé publique art. L.110-4).

Cette obligation a donc pour fondement le droit de la personne accompagnée au respect de son intimité et à la confidentialité.

---

<sup>1</sup> Les Recommandation de l'ANESM juillet 2008 et de l'UNAF « Ethique et déontologies »

## ☑ La bientraitance<sup>2</sup>

- ⇒ La bientraitance relève d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.
- ⇒ Pour le professionnel, il s'agit d'une manière d'être, de dire et d'agir, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus. La bientraitance intègre le souci de maintenir un cadre institutionnel stable, avec des règles claires, connues et sécurisantes pour tous et d'un refus sans concession de toute forme de violence.
- ⇒ L'expression de l'utilisateur est valorisée. La bientraitance est concrètement une démarche répondant aux droits de l'utilisateur et à ses choix.
- ⇒ La démarche de bientraitance est un aller-retour permanent entre penser et agir. Elle exige à la fois une réflexion collective sur les pratiques des professionnels, et nécessite une mise en acte rigoureuse des mesures que la réflexion collective préconise pour les améliorer. Dans cette optique, elle induit l'adoption d'une culture de questionnement permanent.
- ⇒ La recherche de bientraitance est une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. Par essence, elle est sans fin. Elle implique une réflexion et une collaboration incessantes entre tous les acteurs d'un accompagnement, à la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié, à un moment donné.

## ☑ La laïcité<sup>3</sup>

Le principe de la laïcité repose sur 3 exigences indissociables :

- ⇒ La liberté de conscience, dont la liberté religieuse n'est qu'un aspect,
- ⇒ L'égalité stricte des droits de tous, sans discrimination, privilège ni connotation incompatible avec le principe d'égalité,
- ⇒ L'intérêt général comme raison d'être exclusif de la loi commune : La laïcité affranchit de toute emprise exercée au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière et préserve la société de tout morcellement.

**« La laïcité est ainsi un principe d'action sociale, un moyen d'assurer la cohésion sociale tout en garantissant la liberté des personnes »<sup>4</sup>**

De ce principe fondamental en découlent les valeurs principales qui sont :

- ⇒ L'acceptation des différences et la reconnaissance de la diversité des croyances et opinions
- ⇒ L'impartialité de notre positionnement
- ⇒ Des réflexions éthiques et des références déontologiques
- ⇒ Le « Vivre ensemble »

---

<sup>2</sup> « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre », Anesm, juillet 2008

<sup>3</sup> Conseil Supérieur du Travail Social : avis adopté par l'assemblée plénière du 9/12/15

<sup>4</sup> « La laïcité : Un principe fondamental du travail social » élaboré par la Commission Ethique et déontologique du Conseil Supérieur du Travail Social.